

VILLE DE LESSINES



Règlement d'Ordre Intérieur de la crèche

« Les p'tits artistes »



La crèche « Les p'tits artistes » sise au n°10H de l'ancien chemin d'Ollignies à Lessines, est un milieu d'accueil agréé et subsidié par l'ONE pour l'accueil, en collectivité et en externat, de 36 enfants âgés de 0 à 3 ans. Cet accueil se fait selon les modalités reprises dans l'Arrêté du gouvernement de la Communauté Française portant réglementation générale des milieux d'accueil du 27 février 2003.

Le règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation de l'ONE qui en vérifie la conformité à la réglementation en vigueur. Il est signé par les parents au moment de l'inscription de l'enfant.

A) Coordonnées

N° de matricule : 63/55023/01

Adresse : Ancien chemin d'Ollignies, 10H. 7860 Lessines

N° de téléphone : 068/33.78.67

Adresse e-mail : creche@lessines.be

Personne responsable : DE VREESE Amélie

Pouvoir organisateur : Administration communale de Lessines

Madame le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège

Adresse : Grand- Place, n°12. 7860 Lessines

N° de téléphone : 068/251 561

Personne de contact : Mme PETIT Brenda - Chef de bureau administratif

B) Respect du code de qualité

Le milieu d'accueil s'engage à respecter le *Code de Qualité* tel que défini par l'*Arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté Française*. Il veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe ou l'origine socio-culturelle à l'encontre des enfants ou des parents.

Un projet d'accueil est élaboré conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'Arrêté précité et une copie en est délivrée aux personnes qui confient l'enfant.

C) Finalité principale

Le milieu d'accueil agréé a pour finalité principale de permettre aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles, à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi, leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales.

Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles, tant psychologiquement que professionnellement, pour leurs occupations, professionnelles ou autres.

D) Objectifs

Le respect de l'enfant, de son rythme, de ses besoins au quotidien et de sa personnalité est à la base de la réflexion orientant les méthodes de travail afin d'individualiser les soins.

Le rôle du milieu d'accueil s'inscrit dans le suivi des apprentissages débutés par les parents, ou par la famille, et s'exerce tant sur le plan de la santé, que sur le plan social et éducatif.

La participation des parents est dès lors essentielle pour permettre à l'enfant de faire le lien entre la structure et sa vie familiale.

E) Horaire du milieu d'accueil

Conformément à l'article 67 de l'arrêté, le milieu d'accueil est ouvert au minimum 10 heures par jour, du lundi au vendredi, et ce, minimum 220 jours par an.

La Ville de Lessines détermine les heures d'ouverture ainsi que les périodes de vacances et de fermetures annuelles (jours fériés,...).

En dehors de ces périodes, le **milieu d'accueil est accessible du lundi au vendredi de 6h30 à 18h.**

Les jours de fermeture sont communiqués dès le mois de janvier afin que les parents puissent prendre leurs dispositions. Ils sont également affichés aux valves du milieu d'accueil.

Les parents se doivent de respecter cet horaire ainsi que celui qui sera établi lors de l'inscription de l'enfant. L'horaire fixé pourra être modifié en concertation avec la personne responsable et en fonction des disponibilités du milieu d'accueil.

Afin de permettre une organisation optimale, toute absence imprévue doit être signalée par téléphone avant 7h30. Sans quoi la journée sera comptabilisée.

F) Modalités pratiques de l'accueil

1) Répartition des enfants.

Le milieu d'accueil est composé de trois sections pouvant accueillir 12 enfants chacune. Les sections des koalas et des pandas accueillent les enfants âgés de 0 à 24 mois et sont dites « verticales » car les enfants y sont accueillis indépendamment de leur âge, tandis que la savane, située à l'étage, accueille les enfants de 24 à 36 mois.

2) Fréquentation

2.1) Périodes de familiarisation

Préalablement à l'entrée de votre enfant dans le milieu d'accueil et en vue de faciliter son intégration, il vous est demandé de prévoir **deux semaines de familiarisation**. Ces moments permettront à l'enfant, à ses parents et aux puéricultrices de faire connaissance et de créer des liens.

2.2) Arrivée de l'enfant

Afin que votre enfant puisse avoir le temps de se réveiller et de faire la transition maison-crèche, votre enfant devra être habillé lorsqu'il arrivera à la crèche. Dans la même idée, le premier repas devra être pris à la maison. Ceci offre à votre enfant un moment important avec ses parents et évite qu'il ne soit amené à la crèche dès la sortie du lit.

Pour des raisons d'hygiène, les enfants sont accueillis sans chaussure au sein de la section.

2.3) Retour de l'enfant

Si votre enfant quitte le milieu d'accueil avec une tierce personne, il est de votre devoir d'en avertir les puéricultrices dès le matin. Il est à noter que cette personne doit être âgée de 16 ans au minimum.

2.4) Départ anticipé

En cas de départ anticipé de votre enfant, **un préavis d'un mois** est demandé. Il doit être signifié par courrier ou par mail à creche@lessines.be au moins trois jours avant la fin du mois qui précède le dernier mois. Sauf cas de force majeure justifiant le retrait immédiat de l'enfant.

2.5) Date de sortie

La fin de l'accueil est déterminée par les parents et transcrite dans le contrat d'accueil. Celle-ci peut être prévue aux 3 ans de l'enfant et au maximum lors de l'entrée scolaire qui suit le 3^{ème} anniversaire de l'enfant.

2.6) Réunion des parents

Une réunion des parents et/ou des rencontres informelles (Saint-Nicolas, Pâques) seront organisées au cours de l'année. Vous en serez informés en temps voulu par courrier.

3) Repas

3.1) Horaire des repas

Chez les koalas et les pandas, les repas sont donnés en fonction du rythme de l'enfant.

Au fur et à mesure de l'évolution de votre enfant et de ses besoins, les repas sont pris en collectivité.

Le **petit-déjeuner** (pain, fruits, boisson), fourni par le milieu d'accueil peut être pris jusqu'à **9h**.

Le repas complet, livré chaud par le CPAS de Lessines, est donné vers 11h et le goûter, vers 15h.

Pour les mamans qui le désirent, nous proposons de continuer l'allaitement maternel dans un local calme et à l'abri des regards.

3.2) Aliments extérieurs au milieu d'accueil

Conformément à la réglementation de l'AFSCA, le **milieu d'accueil ne peut accepter de produit venant de l'extérieur** si celui-ci est ouvert, entamé ou si l'on ne peut en établir la provenance et la traçabilité.

Lors de l'anniversaire de votre enfant ou pour son dernier jour, vous pouvez amener un gâteau (ou autre) **si, et seulement si**, celui-ci a été acheté en magasin ou en boulangerie. Dans le cas du magasin, toutes les informations sont disponibles sur la boîte. Pour la boulangerie, il est du devoir des parents de demander au boulanger de noter **tous les ingrédients** utilisés pour la préparation. Sans cela, le milieu d'accueil ne peut accepter la préparation.

Concernant les biberons, ceux-ci sont préparés par les puéricultrices. Les biberons préparés par les parents ne sont pas acceptés.

Les laits en poudre « Hipp Bio Combiotik 1 » (pour les enfants de 0 à 6 mois) et « Hipp Bio Combiotik 2 » (pour les enfants de 6 à 18 mois) sont disponibles au sein de la crèche. Pour les enfants à partir de 18 mois, du lait entier est également disponible. Si vous souhaitez utiliser un autre lait ou une autre poudre, vous êtes libre d'en apporter à condition que le contenant soit celui d'origine et soit fermé de manière hermétique, la date d'ouverture est indiquée par les puéricultrices. En cas de reste avant un week-end ou des vacances, celui-ci vous est rendu. Le **lait maternel** est, bien entendu, **accepté**.

3.3) Régimes alimentaires

Les régimes alimentaires suivis en cas d'allergie ou d'intolérance, s'ils sont prescrits par un médecin, sont respectés par le milieu d'accueil selon les possibilités de notre fournisseur.

4) Repos de l'enfant

Conformément aux **recommandations de l'ONE**, les enfants sont **couchés sur le dos** et dorment dans un sac de couchage fourni par le milieu d'accueil.

Si, pour des raisons médicales, votre enfant devrait dormir dans une **autre position**, veuillez nous fournir un **certificat médical précisant la position de repos et la raison**.

5) Effets personnels de l'enfant

5.1) Casiers

Un casier au nom de l'enfant vous est accessible dans le couloir menant à sa section. Vous êtes libre d'y mettre ce que vous voulez. Pour les plus grands, nous demandons un **manteau de pluie** ainsi que des **bottes en caoutchouc**, le **tout nominé**, afin que les enfants puissent aller dehors même si le soleil n'est pas de la partie.

Le casier de l'enfant à l'intérieur de la section, devra **en tout temps** comprendre :

- des langes en suffisance pour la semaine (les puéricultrices vous signalent lorsqu'il n'y en a plus assez) ;
- de la crème de change ;
- deux tenues complètes de rechange (body, chaussettes, t-shirt, jupe/pantalon, ...) et **nominées** ;
- des pantoufles ou chaussettes **nominées** si vous désirez que votre enfant en porte au sein de la section ;
- un thermomètre **nominé** ;
- des pipettes de sérum physiologique ;
- une boîte de suppositoires **adaptés au poids de votre enfant** ou du sirop (uniquement Paracétamol) ;
- un sac en tissus pour y mettre les vêtements souillés ;
- pour les plus petits, **deux biberons** sur lesquels est clairement noté le prénom de l'enfant. Les biberons restent au sein de la crèche et vous seront rendus, au plus tard, à la sortie définitive de l'enfant du milieu d'accueil ;
- en été : crème et protections solaires (casquette, chapeau, t-shirt manches longues,...)
- vous pouvez également apporter une clé USB sur laquelle nous mettrons les photos de votre enfant prises à la crèche.

5.2) Bijoux

Afin d'éviter les blessures, le **port de bijoux n'est pas autorisé au sein du milieu d'accueil**. Il va donc de votre responsabilité d'ôter les gourmettes, boucles d'oreilles,... avant que votre enfant n'entre dans la section.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte d'un bijou.

6) Produits d'hygiène

Le milieu d'accueil fournit les cotons et le savon.

Ces produits vous seront présentés lors de la visite préalable à l'inscription. Si vous souhaitez utiliser d'autres produits, libre à vous de les fournir au milieu d'accueil.

G) Surveillance médicale

1) Vaccination

Les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant ou à donner l'autorisation au médecin de la consultation pour enfants de l'O.N.E. de pratiquer les vaccinations, selon le schéma que l'Office préconise conformément à celui élaboré par la Communauté française.

Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre les maladies suivantes :

- Polio – Diphtérie – Coqueluche ;
- Haemophilus Influenza B ;
- Rougeole ;
- Rubéole ;
- Oreillons.

Quant aux autres vaccins recommandés par la Communauté française, ceux-ci le sont d'autant plus vivement lorsque l'enfant est confié à un milieu d'accueil.

L'état vaccinal de votre enfant sera contrôlé régulièrement, notamment à l'entrée, à 9 mois et 18 mois. L'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil en cas de non-respect de cette obligation ou de retard important dans le calendrier vaccinal.

2) Certificat d'entrée

Un certificat médical d'entrée attestant l'absence de danger pour la santé des autres enfants, est remis au milieu d'accueil au plus tard le premier jour de l'accueil. **Sans celui-ci, l'enfant ne pourra fréquenter le milieu d'accueil.**

Il en va de même pour la copie du carnet de vaccination de l'enfant.

Le carnet ONE de l'enfant doit toujours l'accompagner à la crèche.

Un enfant malade n'est accepté que si un certificat médical atteste qu'il n'est pas source de danger pour la santé des autres enfants accueillis. Tout traitement médical ne pourra être administré que sur base d'un certificat médical. Les médicaments sont fournis par les parents, sur prescription du médecin de leur choix.

4.3) Maladies

Certaines maladies imposent l'éviction de l'enfant (voir le tableau d'éviction en fin de document). **L'enfant malade ne peut réintégrer le milieu d'accueil que lorsqu'un certificat médical atteste qu'il n'est plus source de danger pour la santé des autres enfants.**

Le médecin du milieu d'accueil n'intervient pas pour diagnostiquer, soigner ni surveiller l'évolution des maladies de votre enfant. Si votre enfant est malade, il vous reviendra de consulter le médecin traitant habituel de votre enfant. **Un certificat médical sera fourni au milieu d'accueil précisant si votre enfant peut ou non fréquenter la collectivité et reprenant le cas échéant le traitement qui doit lui être donné pendant son séjour dans le milieu d'accueil.**

Si des symptômes de maladies apparaissent pendant les heures d'accueil, vous en serez informés rapidement afin de prendre les dispositions nécessaires.

Le médecin du milieu d'accueil prend toute mesure qu'il juge utile en cas de danger pour la collectivité et peut, dans ce cadre, demander des examens complémentaires pour protéger la collectivité (ex prélèvement de gorge) ou vous demander de consulter rapidement le médecin traitant de votre enfant.

Il décide des cas d'éviction selon les recommandations de l'ONE.

La présence de l'enfant peut être refusée s'il présente les symptômes suivants :

- Température intra-rectale supérieure ou égale à 38°C
- Etat général dégradé
- 3 selles liquides sur la journée
- Maladies mentionnées sur le tableau d'éviction

3) Médicaments

Aucun médicament ne sera administré sans attestation médicale à l'exception du Paracétamol en cas de température supérieure à 38,5°C.

Un document de consentement doit être signé par au moins un des deux parents. Dans le cas où vous ou votre médecin seriez contre l'administration de ce médicament, un certificat médical (document type en fin de document) précisant la raison du refus ainsi que l'antipyrétique à donner doit être remis au milieu d'accueil à l'arrivée de l'enfant au sein de celui-ci.

Le certificat médical reprenant le traitement à suivre doit clairement mentionner (document type) ;

- les nom et prénom de l'enfant ;
- le nom complet du (des) médicament(s) ;
- le dosage à donner à l'enfant ;

- les heures auxquelles le traitement doit être pris ;
- le mode d'administration.

Si du matériel est nécessaire, il vous revient de le fournir au milieu d'accueil.

La première prise de la journée doit se faire à domicile.

Afin d'éviter tout surdosage, il est indispensable d'informer le milieu d'accueil de ce qui a déjà été donné à votre enfant.

H) Contrôle interne

Une réunion mensuelle est organisée avec les puéricultrices et la responsable pour faire le bilan de la gestion de la structure, du développement individuel des enfants et de la mise en œuvre du projet pédagogique.

Un rapport annuel d'activité est également rédigé et remis aux membres du Collège communal.

I) Formation du personnel

Tout le personnel du milieu d'accueil suit, chaque année, des formations.

J) Consommation de tabac

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du milieu d'accueil et de jeter des mégots à l'entrée de la structure.

K) Question, réclamation ou suggestion

Si vous avez une question, une réclamation ou une suggestion, n'hésitez pas à en faire part à la direction. Un rendez-vous peut être pris afin d'y répondre au mieux.

L) Attitude au sein du milieu d'accueil

Toute remarque agressive ou discriminatoire, d'une personne envers une autre, et toute attitude incorrecte sont interdites au sein du milieu d'accueil. La direction se réserve le droit d'entrée dans l'établissement.

**Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé par
le Collège Communal
en sa séance du 02 août 2021**

Madame le Directeur
Général,

Le Bourgmestre
& les membres du Collège,

Accusé de réception et de bonne lecture du Règlement d'Ordre Intérieur de la crèche « Les p'tits artistes » (exemplaire des parents)

Cet accusé de réception est à signer en double exemplaire. L'un sera remis aux parents et l'autre, à la personne responsable du milieu d'accueil. Ce dernier sera conservé dans le dossier de l'enfant.

Toute modification fait l'objet d'un avenant en double exemplaire daté, signé et joint au présent R.O.I.

Une majoration de prix autorisée par l'ONE n'est pas considérée comme une modification.

Fait à, le.../.../.....

Signatures des personnes responsables de l'enfant
précédées de la mention
« Lu et approuvé »

Signature de la
personne responsable
du milieu d'accueil

Accusé de réception et de bonne lecture du Règlement d'Ordre Intérieur de la crèche « Les p'tits artistes » (exemplaire à remettre à la personne responsable)

Cet accusé de réception est à signer en double exemplaire. L'un sera remis aux parents et l'autre, à la personne responsable du milieu d'accueil. Ce dernier sera conservé dans le dossier de l'enfant.

Toute modification fait l'objet d'un avenant en double exemplaire daté, signé et joint au présent R.O.I.

Une majoration de prix autorisée par l'ONE n'est pas considérée comme une modification.

Fait à, le.../.../.....

Signatures des personnes responsables de l'enfant
précédées de la mention
« Lu et approuvé »

Signature de la
personne responsable
du milieu d'accueil

Annexe 1

Autorisation antipyrétique

Votre enfant s'apprête à entrer dans notre milieu d'accueil. Ici comme ailleurs, les microbes sont présents et il se peut que votre enfant présente des symptômes de maladie durant sa présence dans l'établissement.

Si cela se produit, vous serez tenus au courant lors du retour de l'enfant ou par téléphone, selon le cas. Toutefois, nous vous demandons de compléter cette autorisation qui nous permettra d'administrer à votre enfant du Paracétamol, qui se trouvera dans son casier, si sa température atteint ou dépasse 38,5°C.

En cas de refus, un certificat médical devra être remis en notifiant le refus et en précisant quel médicament doit être donné, à partir de quelle température, quelle dose et à quelle fréquence.

Je soussigné,.....et

.....

Parents de..... (nom et prénom de l'enfant)

- Autorise(ons)
- N'autorise(ons) pas

la crèche « Les p'tits artistes » à administrer du Paracétamol à mon enfant lorsque sa température atteint ou dépasse 38,5°C.

Signatures des personnes qui confient l'enfant

Annexe 2

Autorisation portage

Etant toutes convaincues des bienfaits du portage et des bénéfices que cela apportera à votre(vos) enfant(s), nous souhaitons le proposer à chaque enfant qui en éprouverait le besoin. Pour ce faire, nous avons besoin de votre consentement écrit. Sans celui-ci, nous ne nous permettrons pas de proposer le portage à votre enfant. Que vous soyez donc pour ou contre, merci de remplir et de nous retourner le document.

Nom, prénom de(s) l'enfant(s) :

.....

Noms, prénoms des

parents :

- Acceptons que notre(nos) enfant(s) soi(en)t porté(s) en écharpe par les puéricultrices au sein de la crèche.
- N'acceptons pas que notre(nos) enfant(s) soi(en)t porté(s) en écharpe par les puéricultrices au sein de la crèche.